



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-42

COMMANDE PUBLIQUE 1.41 – AUTRES CONTRATS

OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES ENGINES DE TERRASSEMENT ET DES SYSTEMES DE LEVAGE AVEC LA SOCIETE APAVE.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la vérification des engins de terrassement et des systèmes de levage des bennes amovibles par un organisme indépendant.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de vérification n° 2124925.1.V2 avec la société Apave, sise 10 Place Fulgence Bienvenue – 77600 BUSSY SAINT GEORGES, pour le contrôle de 2 systèmes de levage de bennes amovibles (EC 536 WF et FV 951 KQ) et de 2 engins de terrassement (John Deere 295 DLZ 77 et 566 EKQ 77).

PRECISE

ARTICLE 2 : Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 532 € HT (TVA à 20%). Celui-ci est révisable chaque année au terme de chaque échéance.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à la date de sa signature pour une durée ferme de 36 mois.

Fait à Esbly, le 24 juillet 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le :

de l'affichage le : **27 JUL. 2023**

A Esbly, le **27 JUL. 2023**

Le Maire

Ghislain DELVAUX

